



ACADEMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Affaire suivie par
Muriel MEYER
IEN SDEI
05.16.52.66.58
Muriel.Meyer@ac-poitiers.fr

Julien DION
Coordonnateur de la CDOEASD
05.16.52.66.65 / 06.60.47.49.45
Erseh.cdo.ia86@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Le 9 septembre 2025

Note de service CDOEASD 1^{er} degré

Fonctionnement de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) de la Vienne Année scolaire 2025-2026 Note de service 1er Degré

Références :

- décret 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite au collège (dans son article 5-2)
- arrêté du 07 décembre 2005 précisant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)
- circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 qui redéfinit les conditions de l'orientation et les modalités d'admission vers les enseignements généraux et professionnels adaptés.

Destinataires

Pour attribution

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires ou primaires, publiques ou privées,
de la Vienne

Pour information

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Pièces jointes :

- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-elements-scolaires
- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-bilan-entretien
- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-evaluation-service-social
- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-fiche-medicale
- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-fiche-recapitulatif-pieces-a-fournir
- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-francais-livret-eleve
- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-francais-livret-enseignant
- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-maths-livret-eleve
- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-maths-livret-enseignant
- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-renseignements-scolaires
- 2025-2026-CDOEASD-1D-86-renseignements-psychologiques

Compétences de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré

La procédure de saisine 2025-2026 reste identique à celle de 2024-2025.
J'attire toutefois votre attention sur la **situation particulière des élèves en situation de handicap**. Depuis l'année scolaire 2015-2016, les orientations EGPA concernant les élèves bénéficiant d'un PPS sont notifiées par la CDAPH et non par la CDOEASD, conformément aux textes en vigueur.

Rappel

La CDOEASD examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (EGPA) a été transmise par l'établissement scolaire. Elle propose ensuite aux parents une **pré-orientation en fin de classe de CM2 uniquement**, vers la classe de sixième SEGPA ou EREA, le cas échéant.

Les dispositions de l'article L. 311-7 du code de l'éducation confèrent désormais un caractère exceptionnel au redoublement. À ce titre, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA. **Pour les élèves ayant une année de retard, ceux-ci doivent avoir accompli l'intégralité du cursus en école élémentaire pour que le dossier puisse être soumis à la CDOEASD.**

L'orientation travaillée par les équipes éducatives avec la famille est l'Enseignement Général et Professionnel Adapté (EGPA). Au regard des éléments du dossier, **c'est à la CDOEASD qu'il revient d'évaluer la pertinence de la demande et de préconiser la structure la mieux adaptée (EREA ou SEGPA).**

L'EREA, qui dispose d'un internat obligatoire, accueille des élèves relevant de l'enseignement adapté. Lorsque l'EREA est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique, une évaluation sociale, rédigée par l'assistante du service social scolaire de l'éducation nationale/de l'établissement est obligatoirement mise en œuvre.

Les élèves pré-orientés en 6^e EGPA à la rentrée 2026 verront leur situation réexaminée à la fin de l'année scolaire par la CDOEASD qui statuera le cas échéant sur une continuité du parcours en milieu ordinaire ou une orientation en 5^e EGPA.

Le réexamen s'appuiera sur le dossier initialement constitué en classe de CM2 complété par des bilans périodiques, des travaux de l'élève et le cas échéant de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'Education nationale.

1. Caractéristiques du public d'élève pouvant bénéficier de l'EGPA

Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à **la fin du cycle des apprentissages fondamentaux**, et présentent **des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation**.

L'orientation vers les EGPA doit être envisagée pour **les élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien**. Entre autres actions, **les PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) devront obligatoirement être joints au dossier « renseignements scolaires »**. Il s'agit de permettre une analyse précise du profil de l'élève quant à sa capacité à progresser, son rythme d'apprentissage, ses points d'appui, etc.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

2. Procédure et saisine de la CDOEASD

Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, **le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien** qui aura pour objet de leur donner les informations utiles sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et, éventuellement, d'envisager une orientation vers ces enseignements.

Le dossier (voir éléments ci-dessous) est constitué durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2) en respectant les étapes suivantes :

- **au cours du premier trimestre, un bilan psychologique est établi** par le psychologue de l'éducation nationale (de l'école) afin d'éclairer la proposition de pré-orientation ;
- **au cours du second trimestre, le conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale (de l'école) ;**
- **les représentants légaux sont reçus pour être informés et donner leur avis sur cette proposition ;**
- **le directeur d'école transmet** ensuite les éléments du dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du premier degré dont il dépend;
- **l'inspecteur de l'éducation nationale formule un avis** à destination de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA), qui propose la pré-orientation.

Les élèves en situation de handicap (pressentis pour une orientation en EGPA)

Pour ces élèves, l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) conduite par l'enseignant référent demande une évaluation de la situation à l'équipe pluridisciplinaire (EPE) de la MDPH sur la base d'un GEVASCO, d'un bilan psychométrique et d'une fiche de renseignements scolaires à jour. Au vu de l'examen réalisé par l'EPE, la CDAPH décide ou non de l'orientation en EGPA.

Ces éléments doivent être complétés par les bilans périodiques de l'élève et les évaluations CDOEASD 86 corrigées par l'enseignant(e).

3. Eléments du dossier

Le dossier transmis à l'IEN de la circonscription doit comporter les éléments suivants :

- **le document « renseignements scolaires » doit être dûment complété numériquement. Une version papier sera jointe au dossier et le fichier numérisé sera envoyé à l'adresse du coordonnateur de la CDOEASD : erseh.cdo.ia86@ac-poitiers.fr**
- **la proposition du conseil des maîtres** à laquelle sont joints obligatoirement les éléments de nature à justifier la demande d'orientation, en particulier **les données d'évaluation de la maîtrise des éléments définis dans le socle commun de connaissances de compétences et de culture, une analyse de l'évolution de l'élève portant au moins sur les deux dernières années ainsi qu'une fiche décrivant son parcours scolaire** ;
- **les évaluations de la CDOEASD-86 (documents joints), corrigées par l'enseignant, à remettre obligatoirement pour l'étude du dossier d'orientation vers les EGPA.**
- **le graphique du profil scolaire de l'élève, synthèse des résultats aux évaluations de la CDOEASD. Le fichier numérisé sera envoyé à l'adresse du coordonnateur de la CDOEASD : erseh.cdo.ia86@ac-poitiers.fr**
- **l'accord, l'opposition de la famille** à cette orientation ou l'indication d'une absence de réponse.
- **l'ensemble des PPRE mis en œuvre.**

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble de ces éléments sera renvoyé par retour du courrier.

- lorsqu'un internat est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique, une évaluation sociale rédigée par l'assistante du service social scolaire de l'éducation nationale/de l'établissement ou, à défaut, par une assistance sociale du secteur de l'école qui connaît la famille ou celle du secteur du domicile de l'élève.

Si la famille le juge utile, la fiche médicale remplie par ses soins et remise sous enveloppe cachetée peut être jointe au dossier.

La teneur des débats et certaines pièces du dossier (bilan psychologique, évaluation sociale) doivent demeurer confidentielles.

- La page de garde récapitulant l'ensemble des pièces indispensables à l'évaluation du dossier de l'élève.

L'ensemble des éléments constituant le dossier, et sur lequel sera préalablement porté l'avis de l'IEN de circonscription, devra parvenir à la CDOEASD avant le :

Mercredi 14 janvier 2026

En raison du nombre de dossiers à traiter, tout dossier qui ne sera pas complet ou qui arrivera après la date limite fixée par la présente note de service, sera renvoyé par retour du courrier.

Les représentants légaux sont avertis de la transmission du dossier à la CDOEASD et invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtront utiles à la commission dont l'adresse leur est précisée.

Nathalie ALCINDOR